

# **VERS UN SYSTEME UNIVERSEL DE RETRAITE**

Droits familiaux et conjugaux

## Sommaire

*Fiche 1 : Les droits familiaux*

*Fiche 2 : Les pensions de réversion*

**FICHE 1**

**LES DROITS FAMILIAUX**

# LES EFFETS DES ENFANTS SUR LA CARRIERE

- **Les droits familiaux reposent aujourd'hui sur des dispositifs aux logiques différentes :**
  - Compensation des effets sur la carrière de l'arrivée des enfants avec les majorations de durée d'assurance ;
  - Compensation des interruptions et réduction d'activité avec l'assurance vieillesse des parents au foyer ;
  - Valorisation des familles nombreuses avec la majoration pour les parents d'au moins trois enfants.

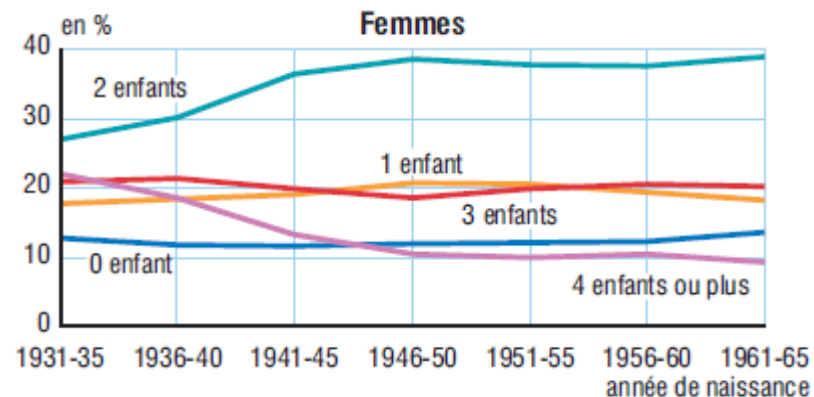
*NB : Il n'est pas question ici des droits ouverts au titre du congé maternité, traités dans le cadre des périodes dites « assimilées »*

- **Les études empiriques démontrent que les carrières (revenus, quotité de temps de travail, progression...) des femmes sont durablement affectées par l'arrivée d'enfants, contrairement à celles des hommes.** La naissance d'un enfant se traduit en moyenne par une diminution du salaire des femmes de l'ordre de 15 à 30% liée au retrait, temporaire ou permanent, du marché du travail, mais également par un recours plus important au temps partiel.
- **Elles montrent également que les conséquences sur les carrières des femmes sont proportionnelles aux revenus et au nombre d'enfants, le préjudice étant le même par enfant quel que soit le rang de naissance.**

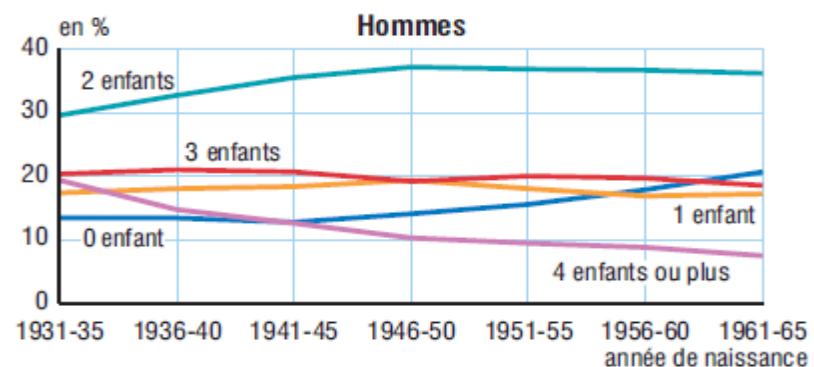
# LES EVOLUTIONS DES STRUCTURES FAMILIALES

- Les mères et les pères de deux enfants représentent la population la plus nombreuse et leur part s'est accrue depuis les générations nées en 1930.
- Sur la même période, la part des pères et des mères de plus de 4 enfants a été divisée par deux.

## Répartition du nombre d'enfants

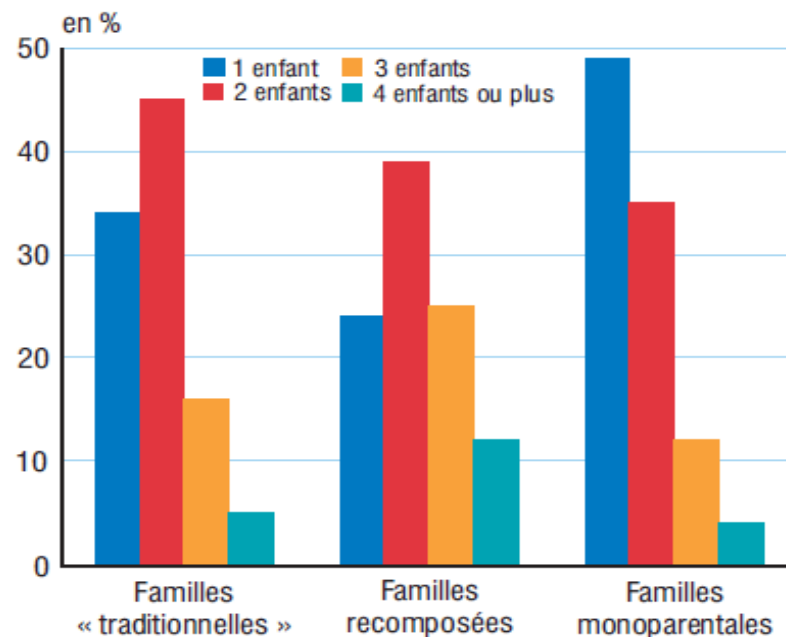


Champ : France métropolitaine, population des ménages.



Source : Insee, enquête Famille et logements 2011.

## Taille des familles selon le type de famille



Champ : France métropolitaine, familles avec au moins un enfant mineur.  
Source : Insee, enquête Famille et logements 2011.

# L'ÉVOLUTION DES DROITS FAMILIAUX

- **Les droits familiaux doivent permettre de tenir compte des effets sur les carrières de l'arrivée des enfants**
- **Ils doivent compenser les préjudices de carrière ainsi que les réductions et interruptions d'activité liées à l'éducation des enfants**
- **Doit-on mettre en place deux dispositifs distincts ?**
  - Une attribution de points par enfant au titre des effets globaux sur la carrière de l'arrivée d'un enfant
  - Un dispositif du type de l'assurance vieillesse des parents au foyer permettant l'acquisition de points pendant les périodes de réduction et d'interruption d'activité
- **Le cas échéant, ces deux dispositifs doivent-ils être cumulatifs ou exclusifs ?**

# L'ÉVOLUTION DES DROITS FAMILIAUX

**Concernant la compensation des effets sur la carrière :**

- **Compte tenu de l'effet proportionnel de l'arrivée d'un enfant doit-on attribuer les mêmes droits pour chaque enfant, quel que soit son rang de naissance ?**
- **Les droits ainsi accordés doivent-ils :**
  - Être attribués dès le 1<sup>er</sup> enfant ?
  - Être forfaitaires, ce qui induirait une redistribution entre les plus faibles et les plus importantes pensions ?
  - Être, pour tout ou partie, proportionnels à la pension afin de tenir compte de l'effet de l'éducation d'un enfant sur les revenus professionnels du parent ? Dans ce cas, doit-on instaurer un montant plancher et/ou un montant plafond ?
- **Comment cibler ces droits vers le parent qui a subi les préjudices de carrière ? Peut-on ouvrir un droit d'option entre les deux parents ? Doit-on prévoir une attribution par défaut à la mère ?**

# L'ÉVOLUTION DES DROITS FAMILIAUX

**Concernant les interruptions et réductions d'activité (hors congés maternité et paternité) :**

- **Comment valoriser ces périodes en l'absence d'un revenu de référence ?**
- **Doit-on limiter la durée d'interruption d'activité prise en compte au titre de la retraite afin d'éviter des retraits trop longs du marché du travail ?**
- **Doit-on continuer à réserver l'acquisition de ces droits aux parents ayant des ressources peu élevées, comme c'est le cas aujourd'hui avec l'AVPF?**



## **FICHE 2**

### **LES DROITS CONJUGAUX**

# LES PENSIONS DE RÉVERSION

- **Les pensions de réversion sont un enjeu majeur de solidarité au sein du système de retraites.**
  - 4,4 millions de veufs et veuves en bénéficient aujourd’hui, très majoritairement des femmes (89%).
  - Elles permettent de corriger les inégalités entre les femmes et les hommes et contribuent à garantir après un décès un niveau de vie satisfaisant.

## Les objectifs dans le système universel :

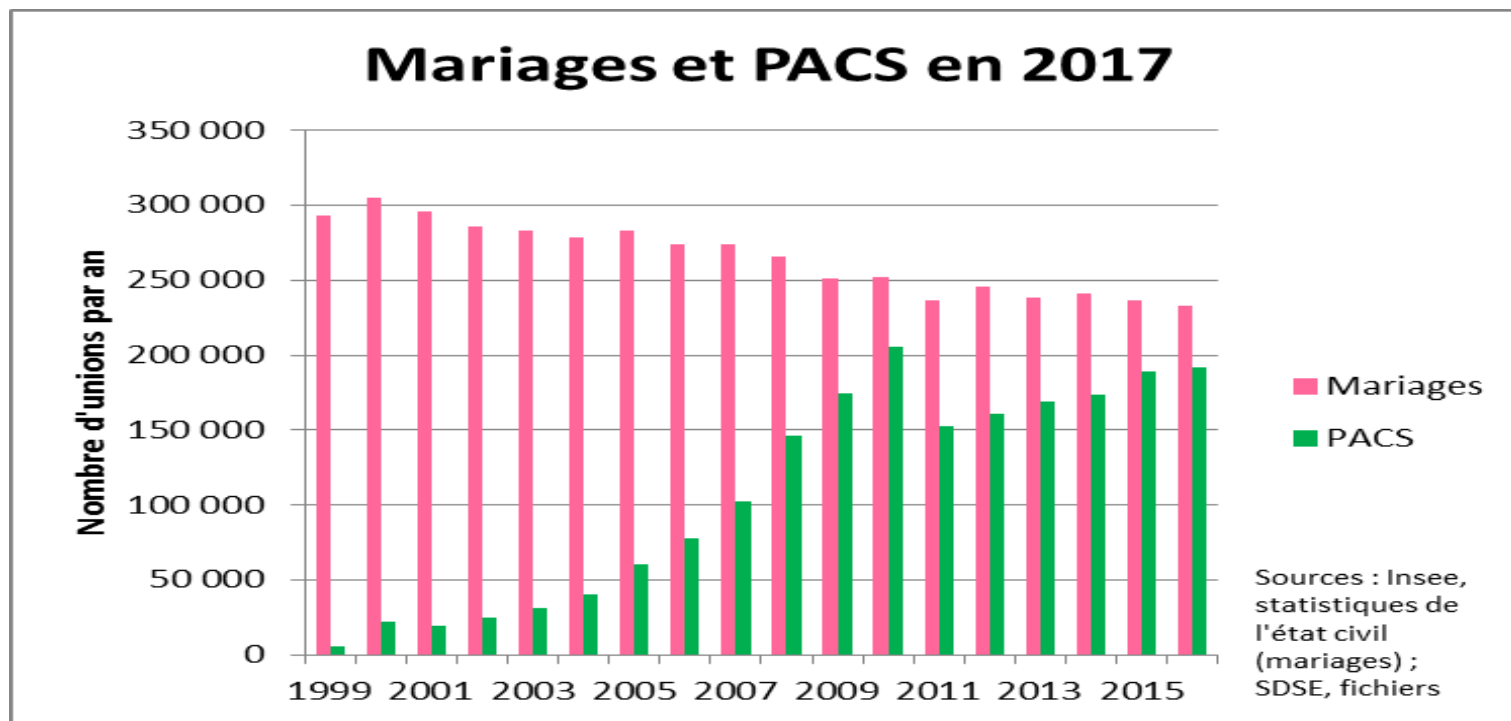
- **Les pensions de réversion déjà versées sont des droits acquis. Elles ne seront pas modifiées. Il s’agit là d’un principe cardinal.**
- **Les droits à pension de réversion seront maintenus dans le nouveau système.**
- **L’objectif sera de permettre d’assurer au conjoint survivant le maintien d’un niveau de ressources suffisant pour faire face aux conséquences financières du décès de son conjoint et éviter le risque de pauvreté.**

## Les conditions de la réforme :

- **La diversité des règles relatives aux pensions de réversion doit conduire à mettre en place dans le système universel des règles communes à tous les assurés permettant à chaque veuf ou veuve de bénéficier des mêmes droits lors du décès de son conjoint quelle qu’ait été la profession ou le statut de celui-ci.**

# LES PENSIONS DE RÉVERSION

- 5 mariages pour 4 pactes civils et de solidarité sont prononcés chaque année en France ;
- Toutefois, la durée de chaque type d'union est sensiblement différente : 15 années de mariage en moyenne pour moins de 3 ans pour les PACS (33 mois).



- La pension de réversion s'inscrit dans la continuité d'une obligation légale de solidarité au sein du couple. Elle est aujourd'hui réservée aux couples mariés, le mariage étant la seule catégorie d'union qui implique cette obligation.

# LES ÉVOLUTIONS DE LA PENSION DE RÉVERSION

Compte tenu des objectifs de maintien des ressources et de prévention du risque de pauvreté assignés aux pensions de réversion :

- **Doit-on privilégier un dispositif permettant de maintenir le niveau de vie du conjoint survivant ?** Sur un plan théorique, la pension de réversion devrait garantir un même niveau de vie au conjoint survivant en tenant compte par exemple de la perte des économies d'échelle qui résultaient de la vie en couple.
- **Doit-on privilégier un dispositif permettant le versement des pensions de réversion aux conjoints survivants dont les ressources personnelles sont les plus faibles ?**
- **Peut-on construire des règles empruntant aux deux logiques de maintien des ressources et de prévention du risque de pauvreté ?**

# LES ÉVOLUTIONS DE LA PENSION DE RÉVERSION

- **Comment articuler pension de réversion et allocation de veuvage précoce ?**
  - La pension de réversion peut-elle être réservée aux conjoints survivants ayant atteint l'âge légal de départ à la retraite ? Ou peut-elle être versée avant le départ en retraite du conjoint ?
  - Quelle articulation avec l'allocation de veuvage précoce ?
- **Comment tenir compte de la situation des conjoints divorcés ?**
  - Doit-on maintenir un droit au partage de la réversion, fonction de la durée du mariage, entre conjoints lorsque il y a eu plusieurs mariages ?
  - Ou peut-on envisager, à l'avenir, de traiter de la question du partage des droits à retraite entre époux au moment du divorce ?